

**Cadre d'emplois des
PUERICULTRICES CADRES
TERRITORIAUX DE SANTE**
(en voie d'extinction)

Références

- Décret n° 92-857 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé
- Décret n° 92-858 du 28 août 1992 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé

Grades

- Puéricultrice cadre de santé
- Puéricultrice cadre supérieur de santé

Nomination

- Uniquement par détachement ou intégration directe depuis le 01/04/2016.

Formations obligatoires dès la nomination

Formation d'intégration

Liste d'aptitude après concours
10 jours pendant la 1^{ère} année
suivant la nomination

+

**Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi
(=adaptation au nouvel emploi)**

Liste d'aptitude après concours
entre 5 jours (durée plancher)
et 10 jours (durée plafond),
dans les 2 années suivant la nomination

Fonctions

Les membres du cadre d'emplois exercent des fonctions d'encadrement ou comportant des responsabilités particulières correspondant à leur qualification, notamment de direction d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics.

Les puéricultrices cadres supérieurs de santé animent et coordonnent les activités des établissements et services d'accueil mentionnés à l'alinéa précédent. Elles encadrent les personnels de ces établissements et services d'accueil. Elles définissent les orientations relatives aux relations avec les institutions et avec les familles. Elles peuvent exercer dans les départements des fonctions de responsable d'unité départementale d'action sanitaire et sociale ou occuper les emplois de responsable de circonscription et de conseiller technique.

Les responsables de circonscription sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale de l'administration départementale, de définir les besoins et de mettre en œuvre dans leurs circonscriptions la politique du département en matière sanitaire et sociale et d'encadrer ou de coordonner l'action des agents du département travaillant dans ce secteur.

Les conseillers techniques sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale de l'administration départementale, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du département en matière sanitaire et sociale et d'encadrer, le cas échéant, l'action des responsables de circonscription.

Déroulement de carrière

Puéricultrice cadre de santé



Avancement de grade

Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans le grade de puéricultrice cadre de santé **et** réussir l'examen professionnel mentionné à l'article 19 du décret n°2016-336 du 21/03/2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux.



Puéricultrice cadre supérieur de santé